



Activité des inspecteurs de l'environnement dans le département de la Haute-Loire : bilan 2024 et priorités 2025

1. Qu'est-ce qu'une ICPE ?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

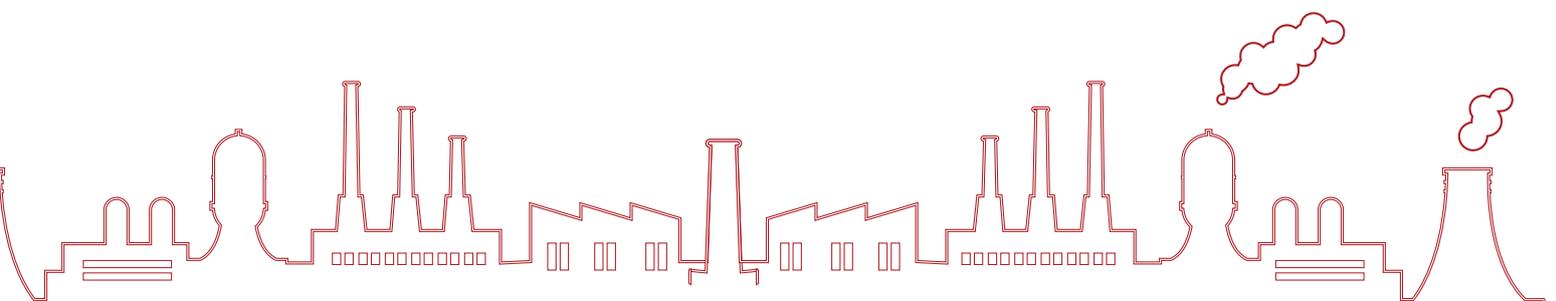
Les ICPE peuvent être très différentes, allant de certains élevages jusqu'au dépôt pétrolier, en passant par les usines, les entrepôts, les incinérateurs, les décharges, les éoliennes ou les carrières...

Les activités relevant de la législation des ICPE sont listées dans une nomenclature qui les soumet à un régime différent, en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients potentiels :

- **déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une simple déclaration en ligne par téléservice est nécessaire ;

- **enregistrement** : il s'agit d'une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- **autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, en démontrant la maîtrise des risques environnementaux et humains liés à son installation. Le préfet autorise le fonctionnement en imposant les règles techniques à respecter. Il peut aussi ne pas autoriser le projet.

L'inspection des installations classées est chargée de l'instruction des procédures ICPE ainsi que du contrôle des installations tout au long de leur vie.



Les ICPE du département

- 3 sites Seveso (1 Seveso seuil bas, 2 Seveso seuil haut) ;
- 23 installations relevant de la directive IED ;
- 46 carrières ;
- 110 km de canalisations de gaz naturel.



Les chiffres clefs 2024 de l'inspection

Bilan des contrôles

- 165 inspections de sites industriels ;
- 20 contrôles inopinés de sites industriels ;
- 3 inspections d'appareils à pression ;
- 3 inspections de canalisations ;
- 6 mises en demeure.



Bilan de l'instruction

- 5 décisions sur des dossiers soumis à autorisation ;
- 8 décisions sur des dossiers soumis à enregistrement.

La protection des riverains : plans de prévention des risques technologiques

- 2 PPRT en vigueur.

3. Actions thématiques en 2024 et perspectives 2025

■ Les actions thématiques en 2024

Selon l'accidentologie et l'évolution de la réglementation, certaines inspections sont orientées thématiquement, selon des priorités définies annuellement. En 2024, parmi les 8 actions nationales qui ont été menées, on peut citer entre autres :

- la vérification de l'application de l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 qui concerne la surveillance des PFAS (composés per et

polyfluoroalkylés) dans les rejets industriels, ainsi que l'analyse des résultats et la mise en œuvre le cas échéant de mesure de suppression ou de réduction des rejets de PFAS ;

- le contrôle des rejets atmosphériques avec un focus sur les composés organiques volatils (COV) pour améliorer la qualité de l'air ;
- et la prévention des risques accidentels avec une priorité sur les liquides inflammables et les rétentions.

En complément de ces priorités nationales, plusieurs thématiques d'initiative régionale ont été menées :

- des exercices « POI » (Plans d'Opération Interne) qui sont des exercices de gestion de crise, déclenchés de manière inopinée et en heures non ouvrées ;
- le contrôle de la gestion des déchets inertes dans les filières de traitement ;
- le contrôle de la sécurité des équipements sous pression exploités dans les stations de ski.

Depuis 3 ans, l'inspection mène, à l'échelle de la région, une campagne de contrôle ciblée en l'espace de quelques semaines, qui vise à concentrer des inspections sur un thème choisi pour optimiser la pédagogie auprès des exploitants. **La campagne 2024 qui portait sur les conditions de rejet des effluents aqueux** avait pour but de contribuer à la prévention des pollutions des eaux superficielles et au respect des normes de qualité environnementale dans les cours d'eau.

Les DD(ets)PP ont, pour leur part, mené une action ciblée sur le risque d'incendie dans les établissements A, E et D dans le but de vérifier les moyens de défense et de protection ainsi que les installations électriques.

■ **Perspectives et chantiers pour 2025**

Conformément aux orientations stratégiques pluriannuelles 2023-2027 de l'inspection des installations classées, l'effort sur la présence de l'inspection sur le terrain se maintient. La ministre de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, en complément de cette stratégie pluriannuelle qui vise non seulement à prévenir les accidents et les pollutions, mais aussi à s'adapter au changement climatique, a défini des thématiques spécifiques sur lesquelles l'inspection des installations classées travaille en 2025 :

- **la déclinaison aux ICPE en région du plan d'action interministériel PFAS.** La préfète de région Fabienne BUCCIO a engagé une mobilisation interministérielle forte pour faire face aux enjeux sanitaires et environnementaux que représente la pollution aux PFAS. Cette mobilisation est détaillée dans un [article internet](#).
- **La gestion des premières heures d'un incident ou accident** parce que les heures qui suivent le déclenchement d'un incident ou accident industriel sont cruciales et la bonne mise en œuvre des dispositifs de sécurité et mesures prévus pour y faire face est déterminante pour la gestion de l'évènement dans son ensemble.
- **La libération du foncier** industriel par l'accélération du traitement des dossiers de cessation d'activités. La loi relative à l'industrie verte du 23 octobre 2023 vise en

effet à encourager la réhabilitation des friches industrielles, afin de pouvoir disposer de sites adaptés à l'accueil de nouvelles usines, dans un contexte de relocalisation d'activités industrielles stratégiques pour la souveraineté nationale, tout en limitant l'artificialisation de zones naturelles et en préservant ainsi la biodiversité.

- **La qualité de l'air** étant un déterminant environnemental majeur de la santé de nos concitoyens, il est essentiel que les installations de combustion réparties sur l'ensemble du territoire, et sources d'émission de polluants atmosphériques, respectent les valeurs limites d'émission qui leur sont imposées. Ainsi, des contrôles seront menés sur les installations de combustion dites moyennes (puissance thermique nominale totale comprise entre 5 et 50 MW).

Les thématiques d'initiative régionale porteront notamment sur :

- la prise en compte du **risque inondation dans les ICPE**, dans un contexte de dérèglement climatique, les inondations peuvent non seulement causer des dommages significatifs aux installations, mais aussi entraîner potentiellement des fuites de substances dangereuses ;
- **la mise en œuvre du plan de modernisation des installations industrielles** qui permettra de contrôler le suivi et la maîtrise des conséquences du vieillissement des équipements industriels ;
- **le contrôle des fuites de CH₄ (méthane)** dans les installations de stockage de déchets non dangereux, ce gaz ayant un fort pouvoir d'effet de serre. Cette action a été identifiée dans le cadre de la COP régionale pour lutter contre le dérèglement climatique.

Une Opération coup de poing a été menée sur le risque incendie dans les entrepôts soumis à déclaration

De nombreuses actions ont déjà été réalisées ou proposées sur les entrepôts de matières combustibles soumis à autorisation ou enregistrement. Les sites soumis à déclaration ne disposent pas des mêmes moyens de veille réglementaire alors que l'accidentologie est significative.

L'inspection s'est concentrée sur la vérification du plan de défense incendie (PDI), l'état des stocks, l'analyse des flux thermiques et la réalisation du contrôle périodique pour les sites ayant l'obligation d'en effectuer un. Cette action a également été l'occasion de vérifier le statut administratif de ces installations, permettant ainsi de s'assurer du bon classement de leur régime ICPE (déclaration → enregistrement).



Focus : Enlèvement en urgence impérieuse d'un transformateur contenant du PCB

En 2020, la mairie de Sainte-Sigolène avait notifié à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) la présence d'un transformateur datant de 1970 contenant des polychlorobiphényles (PCB) et se trouvant dans un poste électrique.

La société propriétaire de ce transformateur, défaillante, n'a pas donné suite aux mises en demeure de l'inspection des installations classées de l'éliminer en filière agréée et de réaliser des analyses de sol au droit du local. Aucune consignation de somme n'a pu être réalisée non plus, faute de fonds existants.

Compte tenu du niveau de menace fort sur l'environnement (proximité de cours d'eau) et sur les populations avoisinantes (habitations individuelles) notamment en raison d'un risque d'incendie, le préfet a sollicité une intervention de l'ADEME pour l'enlèvement en urgence impérieuse du transformateur.

L'opération a conduit à l'évacuation effective du transformateur, mais celui-ci ayant été vandalisé, les huiles électriques avaient été vidangées dans le local, générant ainsi une pollution des sols au droit du local et à proximité immédiate au droit d'un espace enherbé (jusqu'à 3 m de profondeur a minima). La dalle béton au droit de l'ancien transformateur s'est trouvée

également imprégnée par les PCB et des hydrocarbures. Des travaux complémentaires sont donc nécessaires. Ils se poursuivent en 2025, sous la houlette de l'Ademe, pour gérer la pollution et disposer des éléments requis pour tracer la mémoire de cette pollution par le biais d'un SIS (secteur d'information sur les sols).



Évacuation du transformateur



État de la dalle béton après retrait du transformateur